

**DEL-2020-109**

L'An deux mille vingt, le trente septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/09/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER,  
DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI,  
PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avait donné pouvoir :**

M. GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DETURCHE.  
M. GYSELINCK.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,  
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT : du SYANE

**Membres en exercice : 26**  
**Présents : 22**  
**Représenté par mandat : 1**

---

**Objet : COMMUNES DE CHÂTEL, VEYRIER DU LAC, BONS EN CHABLAIS ET SAMOENS -  
SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS  
D'ADHESION AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74063	CHÂTEL	5 451	4.361,60 €
74299	VEYRIER DU LAC	2 707	2.165,60 €
74043	BONS EN CHABLAIS	5 824	4.659,20 €
74258	SAMOËNS	6 307	5.045,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes de CHATEL, VEYRIER-DU-LAC, BONS-EN-CHABLAIS et SAMOENS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P. AMOUDRY.**

